

**ARRÊTÉ PERMANENT RELATIF A LA CRÉATION D'UN EMPLACEMENT  
DE STATIONNEMENT RESERVE AUX VEHICULES AFFECTÉS AU  
SERVICE PUBLIC**

N° 2026-PM-DL-056

- Le Maire de la Commune de PUILBOREAU ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
- Vu le Code Pénal et son article R. 610.5 ;
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 511-1 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Considérant la nécessité de faciliter le stationnement pour les véhicules de la Mairie intervenants sur les bâtiments communaux ;
- Considérant qu'il appartient au Maire d'instituer pour les véhicules affectés à un service public des stationnements réservés sur les voies publiques de l'agglomération :

**ARRÊTE**

Article 1 :

Un emplacement est créé rue Saint-Vincent, réservé aux véhicules de la Mairie de Puilboreau et affectés à un service public. Cet emplacement est situé au droit du numéro 12.

Article 2 :

La signalisation réglementaire, sera conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière. Elle est mise en place et entretenue par les services techniques communaux.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur. Le stationnement sur cet emplacement sera considéré comme gênant et les véhicules pourront, en dehors des véhicules prévus, faire l'objet d'une mise en fourrière par les autorités compétentes.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS Cédex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5 :

Le Directeur général des services, la Directrice interdépartementale de la Police Nationale, le Responsable de la Police Municipale, le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

Puilboreau, le 18 mai 2026

Le Maire,  
Didier PROUST

